

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRIKA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia. P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africanunion.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1354^e RÉUNION (AU NIVEAU MINISTÉRIEL)

21 JUILLET 2026
ADDIS-ABEBA (ÉTHIOPIE)

PSC/PR/COMM.1354 (2026)

COMMUNIQUÉ



COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) à sa 1354^e réunion tenue, au niveau ministériel, le 21 juillet 2026 sur la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique.

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant ses décisions et déclarations antérieures relatives à la prévention et à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.1297.2 (2025)] adopté à sa 1297^e réunion tenue le 15 août 2025, le Communiqué [PSC/PR/COMM.1266 (2025)] adopté à sa 1266^e réunion tenue le 19 mars 2025 et le Communiqué [PSC/PR/COMM.1237 (2024)] adopté à sa 1237^e réunion tenue le 23 octobre 2024 ;

Notant l'allocation d'ouverture de l'honorable Haruna Kyeyune Kasolo, ministre des Affaires étrangères par intérim de la République d'Ouganda et président du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA) pour le mois de juillet 2026, la communication de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, Commissaire aux affaires politiques, à la paix et à la sécurité, ainsi que la déclaration du représentant des Nations Unies (ONU) ; et

Agissant en vertu de l'article 7 de son protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Exprime sa profonde préoccupation** quant aux défis sans cesse croissants posés par les groupes terroristes qui continuent d'étendre leur champ d'action et d'accroître leurs capacités à travers le Sahel, le Bassin du Lac Tchad, la Corne de l'Afrique, la région des Grands Lacs et certaines parties de l'Afrique australe ;
2. **Exprime également sa grave préoccupation** quant à la sophistication et à la capacité d'adaptation croissantes des opérations terroristes, notamment l'utilisation d'engins explosifs improvisés (EEI) et de véhicules aériens sans pilote (drones), les assauts coordonnés contre des installations militaires, les attaques ciblées contre des centres urbains et les infrastructures cruciales, et l'exploitation des technologies numériques émergentes à des fins de propagande, de recrutement et de planification opérationnelle.
3. **Exprime en outre sa préoccupation** quant à la convergence croissante entre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée, notamment le trafic illicite d'armes, de drogues, d'êtres humains et de ressources naturelles, ainsi que les flux financiers illicites (FFI), qui fournissent aux groupes terroristes un financement durable et un soutien logistique ; et **appelle à** un renforcement de la coopération internationale afin de répondre efficacement à ces préoccupations, notamment en prenant les mesures appropriées pour faire en sorte que leurs territoires respectifs ne soient pas utilisés par des terroristes pour la préparation, le financement ou l'organisation d'actes terroristes destinés à être commis contre d'autres États membres ou leurs citoyens ; et **encourage** les États membres à faire en sorte que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes ;
4. **Condamne avec la plus grande fermeté** toutes les attaques terroristes perpétrées sur le continent, en particulier au Sahel, dans le Bassin du Lac Tchad, dans la Corne de l'Afrique, dans la région des Grands Lacs (est de la RDC) et dans le Nord du Mozambique, qui ont eu des conséquences dévastatrices, notamment la perte de vies humaines parmi les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, la destruction d'infrastructures essentielles, la perturbation des moyens de subsistance et des déplacements massifs de populations qui engendrent de graves crises humanitaires ; et **souligne** l'importance cruciale d'une coordination et d'une collaboration renforcées entre les États membres de l'UA, les Communautés économiques régionales et les Mécanismes régionaux (CER/MR),

en collaboration avec les partenaires internationaux, afin de mettre efficacement en œuvre des initiatives durables en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme ;

5. **Rappelle** la Décision [Ext/Assembly/AU/Dec.(XVI)] adoptée par la 16^e session extraordinaire de la Conférence sur le terrorisme et les changements anticonstitutionnels de gouvernement en Afrique, tenue à Malabo (Guinée équatoriale), le 28 mai 2022, qui appelle à une approche stratégique globale et actualisée pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique et, dans ce contexte, **adopte** le Plan d'action stratégique continental de l'Union africaine pour la lutte contre le terrorisme en Afrique (2026-2030) afin de renforcer la capacité de l'Afrique à prévenir et à lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent, tout en **notant** que le financement des activités prévues dans le cadre du Plan d'action se fera conformément à la procédure établie par l'intermédiaire des organes délibérants compétents de l'UA ; **exhorte** la Commission de l'UA à diffuser largement le Plan d'action stratégique afin d'en assurer l'appropriation au niveau national, et **appelle les** États membres de l'UA, les CER/MR et toutes les parties prenantes concernées à veiller à sa mise en œuvre intégrale, notamment par l'élaboration de plans de mise en œuvre nationaux et régionaux s'appuyant sur des mécanismes de suivi et d'évaluation ;

6. **Souligne** le rôle important de la déradicalisation en tant que stratégie préventive pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, tout en s'inspirant des bonnes pratiques et des enseignements tirés dans l'ensemble des pays africains ; à cet égard, **se félicite** des mesures prises pour intégrer la lutte contre la radicalisation et les idéologies extrémistes violentes dans le Plan d'action global de l'UA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, conformément au Communiqué PSC/PR/COMM.1266 (2025) du CPS ;

7. **Réaffirme** l'importance d'une approche multidimensionnelle pangouvernementale et pansociétale, en particulier en ce qui concerne le rôle des femmes et des jeunes, en tant qu'acteurs du changement, dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sur le continent ; et **invite** les États membres à élaborer des stratégies ciblées visant à prévenir la radicalisation et le recrutement, en particulier chez les jeunes, les femmes et les communautés vulnérables, en élargissant l'accès à l'éducation, en mettant en place des programmes ciblés en matière d'autonomisation socio-économique, et à promouvoir l'engagement communautaire et des communications stratégiques de contre-discours ;

8. **Souligne la nécessité impérieuse** pour les États membres de déployer des efforts plus concertés et coordonnés afin de priver efficacement les terroristes et leurs organisations de toutes leurs sources de financement, y compris le paiement de rançons, le trafic illicite d'armes, de drogues, d'êtres humains et de ressources naturelles, ainsi que toute forme de soutien militaire, logistique ou politique ;

9. **Souligne la nécessité** de renforcer le Système continental d'alerte précoce en y intégrant des indicateurs spécifiques relatifs à la radicalisation et à l'extrémisme violent afin de permettre une détection précoce et une intervention en temps opportun ; dans ce contexte, **exhorte** les États membres et les CER /MR à élaborer, actualiser et harmoniser les stratégies nationales et régionales de lutte contre le terrorisme dans le cadre d'une approche globale associant des réponses sécuritaires solides à des mesures visant à traiter les causes profondes et remédier aux facteurs sous-jacents de l'extrémisme violent ; notamment la mise en place de plateformes de dialogue interconfessionnel régulier en vue de promouvoir la tolérance et le respect mutuels entre les communautés de différentes confessions religieuses ; et **demande** à la Commission de l'UA, par l'intermédiaire de son Centre de lutte contre le terrorisme (CUACT), de fournir un soutien technique, des orientations et une expertise soutenues afin d'assurer une mise en œuvre efficace ;

10. **Demande** aux États membres de renforcer la coopération bilatérale, régionale, continentale et multilatérale par le biais de mécanismes institutionnalisés de partage de renseignements et d'échange d'informations afin d'améliorer les systèmes d'alerte précoce, la détection des menaces et la gestion coordonnée des frontières, ainsi que l'entraide judiciaire dans le cadre des enquêtes et des poursuites à l'encontre des terroristes, la collaboration policière et l'extradition, tout en renforçant simultanément les cadres juridiques nationaux de lutte contre le terrorisme, en utilisant des systèmes d'alerte précoce multirisques et en mobilisant les financements nécessaires ;
11. **Encourage** les États membres, avec le soutien de la Commission de l'UA, à renforcer leurs capacités de mise en œuvre, notamment, mais sans s'y limiter, en constituant des armées et des forces de sécurité solides et professionnelles, animées par une idéologie appropriée de non-sectarisme, panafricanisme et de nationalisme, afin, entre autres, de protéger et de défendre l'intégrité de l'État et de vaincre le terrorisme ; **exhorte en outre** à renforcer la coopération par le biais de centres d'excellence, notamment dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'analyse des données, ainsi qu'à accroître le soutien aux mécanismes pertinents de l'UA afin de permettre au continent de mieux anticiper les menaces terroristes en constante évolution et d'y répondre ;
12. **Souligne la nécessité** pour les États membres de privilégier la prévention du terrorisme et l'extrémisme violent, y compris dans les pays qui ne sont pas actuellement directement touchés par le fléau, et d'entreprendre un recensement exhaustif des parties prenantes afin d'intégrer activement les organisations non gouvernementales et les organisations de la société civile dans les cadres continentaux en matière de sécurité en vue de leur réglementation ;
13. **Appelle** le secteur privé, en particulier les institutions financières et les entreprises technologiques, à coopérer avec les États membres afin de surveiller et de contrecarrer l'utilisation abusive des plateformes numériques à des fins de recrutement, de propagande, de financement et de coordination opérationnelle terroristes ; et, conformément à la Décision Assembly/AU/Dec978(XXXIX) de février 2026, **invite** la Commission de l'UA à élaborer un cadre continental de lutte contre l'utilisation des technologies émergentes à des fins terroristes, notamment les drones, les plateformes cryptées et la finance numérique, en s'appuyant sur les Principes directeurs de l'Algérie et en veillant à la conformité avec les normes internationales ;
14. **Exhorte** les partenaires internationaux à soutenir les efforts des États membres de l'UA en matière de lutte contre le terrorisme en prenant les mesures appropriées pour faire en sorte que les armes et les munitions produites sur leurs territoires ne soient pas vendues à des acteurs non étatiques et à des groupes armés illégaux ;
15. **Souligne** la nécessité cruciale de renforcer les mesures de cybersécurité sur le continent ; **félicite** le CUACTION d'avoir institutionnalisé le Programme continental de renforcement des capacités en matière de cybersécurité afin de protéger les technologies de l'information et de la communication (TIC) contre toute exploitation à des fins terroristes ; et **charge** la Commission de l'UA d'apporter son plein soutien à la mise en œuvre de cette initiative à l'échelle continentale ;
16. **Demande** à la Commission de l'UA d'élaborer des lignes directrices continentales sur l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la prévention et la lutte contre le terrorisme, notamment pour l'analyse prédictive, l'alerte précoce et la détection de contenus extrémistes ;
17. **Souligne** le rôle crucial des médias dans la sensibilisation du public aux dangers de la radicalisation, et les **exhorte** à adopter une ligne éditoriale responsable, à lutter contre la propagande extrémiste et à promouvoir une culture de paix, de tolérance, d'unité et de coexistence ;

18. **Rejette fermement** toute ingérence extérieure dans les affaires intérieures de l'Afrique et appelle tous les acteurs extérieurs à cesser de soutenir les groupes terroristes sur le continent ;
19. **Appelle** les États membres et les CER/MR à mettre pleinement en œuvre toutes les mesures de lutte contre le terrorisme dans le strict respect du droit international, y compris le droit international humanitaire (DIH), le droit international relatif aux droits de l'homme (DIDH) et le droit international des réfugiés ;
20. **Félicite** le Champion de l'UA pour la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, S.E. M. Abdelmadjid Tebboune, président de la République algérienne démocratique et populaire, pour son leadership sans faille dans la promotion du programme de l'UA en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;
21. **Se félicite** de la mise en œuvre opérationnelle du Sous-comité du CPS sur la lutte contre le terrorisme et **demande** à la Commission de l'UA d'apporter son soutien au Sous-comité afin de lui permettre de mener à bien son mandat en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sur le continent ;
22. **Salue** les efforts concertés du CUACTION et du Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) dans le cadre de leurs recherches sur le terrain à l'échelle continentale concernant les sources, les circuits, les facilitateurs et les collaborateurs locaux du financement du terrorisme en Afrique, conformément à la Décision Ext/Assembly/AU/Dec.(XVI) de la Conférence ; et **demande** à la Commission de l'UA d'apporter le soutien nécessaire à la finalisation de ce rapport en vue de sa soumission et de son adoption d'urgence par le Conseil ;
23. **Demande** à la Commission de l'UA de finaliser d'urgence le mandat d'arrêt africain ainsi que la banque de données de l'UA sur les groupes terroristes et les individus soutenant ou facilitant les activités de groupes ou d'organisations terroristes, afin de renforcer davantage la coopération judiciaire, de couper les moyens de subsistance des terroristes et de priver de refuge les acteurs terroristes qui exploitent les lacunes juridictionnelles transfrontalières ;
24. **Exprime sa profonde préoccupation** quant au recul de la coopération internationale, notamment le retrait du soutien technique et financier aux opérations de soutien à la paix en Afrique, imputable à l'évolution des politiques nationales et à l'aggravation de la fragmentation géopolitique ; **exhorte** la communauté internationale à redynamiser son soutien à la mise en œuvre des objectifs de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, y compris l'application urgente de la résolution 2719(2023) du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les opérations de soutien à la paix menées par l'UA ; et **rend hommage** aux hommes et aux femmes qui ont consenti le sacrifice suprême à l'avant-garde de la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent sur le continent ;
25. **Demande** à la Commission de l'UA, par l'intermédiaire du CUACTION, de continuer à suivre l'évolution des tendances et de la dynamique du terrorisme à travers le continent et de présenter régulièrement des rapports d'information au CPS, tout en veillant à la cohérence, à la complémentarité et à l'efficacité entre les institutions de l'UA et les CER/MR ;
26. Conformément à la Décision Assembly/UA/Dec. 978 (XXXIX) de février 2026, **réitère** son appel au CUACTION à prioriser l'élaboration du statut et de la structure révisés du CUACTION, en vue de leur adoption par l'organe délibérant, afin de consolider le mandat, la dotation en personnel et les ressources du Centre, lui permettant ainsi de fonctionner efficacement en tant que centre d'excellence continental de l'UA pour l'analyse, la coordination et le renforcement des capacités en matière de lutte contre le terrorisme, dans le respect de la procédure établie ;

27. **Réaffirme** la pertinence constante du cadre normatif et stratégique de l'UA en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, et **réitère** son appel aux États membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier, sans délai, les instruments de l'UA relatifs à la prévention et à la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, notamment la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et le Protocole à la Convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;

28. **Appelle** à l'élaboration de recommandations concrètes à intégrer dans le prochain rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'UA et l'ONU en matière de lutte contre le terrorisme, afin de refléter pleinement les expériences, les priorités et les aspirations des États membres de l'UA ; et

29. **Décide** de rester activement saisi de la question.